

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 fr. 50. Abonnement annuel: 80 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 35 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

Le présent permanent de Pascal Auberson

Nous vivons un temps d'aubersomania extensive. Après le grand spectacle d'avril à l'Auditorium Stravinsky, la radio invite Pascal Auberson à sa *Session Paradiso* du jeudi 22 novembre, la télévision passe le lendemain le film *Sois sans temps*, avec des images d'archives, des interviews, des images de scène et de coulisses. Le jour d'après, c'est la Fnac qui l'accueille en fin d'après-midi à son Forum. Et l'on rentre à temps pour voir le film du samedi soir: *Pascal chante Auberson*, les meilleurs moments de son spectacle de Montreux. L'aubersomania, nos lecteurs peuvent le constater, est éminemment contagieuse.

Sa musique – parlons de l'essentiel – assaille le spectateur de toutes parts, le prend à partie, le tire en avant, le secoue et le berce. C'est un torrent impétueux composé de dentelles délicatement ouvrees. Ce sont des textes complexes et subtils, rythmés par des interjections, des rires, des jeux de mots, des commentaires *en voix off*, si l'on ose dire. Ce sont des interprétations constamment renouvelées au gré des situations, du public, des idées qui lui traversent l'esprit et débouchent sur des improvisations, parfois sur des moments de pure recherche.

Un spectacle d'Auberson, ce n'est pas une suite de chants entrecoupés d'applaudissements, c'est une rencontre d'un seul tenant, où les chansons, conduites au pas de charge, s'appellent et s'enchaînent les unes aux autres. Auberson se lève avec la dernière note, mime une révérence, et continue sans attendre la fin des applaudissements.

Tout à la fin, si la salle n'est pas trop grande ni la scène trop haute, il vient tout près du premier rang, mains sur les hanches, buste légèrement penché en avant, et contemple l'assemblée, souriant largement, yeux mi-clos, brièvement apaisé et, apparemment, fort satisfait de notre compagnie.

Auberson est l'homme des contrastes, artisan minutieux, explorateur fantasque. Il s'engage corps et âme dans son spectacle mais, en même temps, prend ses distances, refusant d'être dupe, même si c'est de lui-même. Il commente une improvisation inaboutie: «Les improvisations, ça peut être du bidon» (chantonne un moment sur cette phrase, qui lui plaît), ou une gamme particulièrement étincelante: «Vous avez vu: sans regarder!» Critiquant la société d'une façon un rien grandiloquente – «aujourd'hui, tout est à vendre...» –, il rectifie le tir en ajoutant dans un souffle: «mon DVD aussi!».

Homme de tous les contrastes et de toutes les ruptures rythmiques, c'est aussi l'homme de la synthèse qui donne corps et unité au tout. Il ne connaît pas la fausse note, ou disons que ce qui pourrait être une fausse note est immédiatement rattrapé et réintégré dans le mouvement impétueux de la création.

Ses collaborateurs ne sont pas des faire-valoir. Il interpelle les excellentes *Barbouze de chez Fior* (deux violonistes, une altiste et une contrebassiste) qui l'ont accompagné à Montreux et au studio de la radio. Il dédie

une chanson à l'une d'elles, échange des sourires avec les autres, les met en valeur, comme il met en valeur ses fils et son frère, tous musiciens, le batteur, le guitariste, la technique et même les spectateurs.

... et même son piano, qu'il désigne parfois de la main en s'inclinant devant le public, comme un chef d'orchestre dévie les applaudissements sur les musiciens.

C'est à la mode de dire de quelqu'un qu'il a «un *ego* surdimensionné». On le dit d'Auberson. Nous dirions plutôt qu'il met un *ego* considérable au service de la musique et de la beauté, au service aussi des questions qu'il ne cesse de se poser et de poser au spectateur, et auxquelles chaque nouvelle chanson, chaque récital apporte un bout de réponse. L'*ego* gagne en efficacité ce qu'il perd en vanité.

Auberson est un virtuose de la percussion, de la voix et du piano. Du tuba, aussi, et on dit qu'aucun instrument ne lui échappe. Il prolonge sa musique par des mimiques, des gestes, par la danse. Sa maîtrise a ceci de particulier qu'elle s'exerce d'en dessus et consiste surtout à canaliser une fougue et une technique qui semblent *a priori* sans limites. Voyez ce piano traité comme un cheval sauvage et cette guitare dont il fait un petit orchestre, écoutez la voix grave qui monte indéfiniment, pour finir, parfois, en un crissement venu du fond du palais, au seuil de l'ultrason.

Auberson aurait pu se couler dans le moule du «rebelle». Il aurait été un rebelle de grande envergure, un rebelle XXL reconnu par le Tout-Paris, invité partout, expérimenté, riche et prospère, donnant avec autorité son avis sur les «grands problèmes». Il aurait chanté des poèmes de rebelle, il aurait pris des poses pour de grandes affiches rebelles. Il aurait peut-être même lancé une ligne de caleçons «Rebelle», complétée d'un parfum «aux fragrances sauvagement rebelles». Mais un tel tempérament est rétif à toute mainmise, sans même parler de formatage. De plus, la rébellion est une forme essentiellement négative de liberté. Certaines situations la rendent nécessaire, mais un créateur ne saurait se définir principalement par une négation.

Car, comme Louis Armstrong, Pascal Auberson aime ce *Wonderful World*, il aime les personnes («Sans l'autre, tu n'es rien»), la relation amoureuse («La chanson que j'invente est née au fond de toi»²), sa famille, la peinture (*Le Baiser de Gustav Klimt*), la nourriture (le vin rouge, le gras du jambon!), les chansons douces («j'ai parfois besoin de sirop, enfin pas trop...») et, par-dessus tout, réconciliant tout, la musique, toutes les musiques. Il aime Gilles (*Gilles est un ange*), et sa version apocalyptique de *Dollar* est plus qu'un hommage, c'est une vie nouvelle donnée à une chanson que la mondialisation a rendue plus vraie encore qu'elle ne l'était en 1932.

Son «monde merveilleux», c'est *Merci*, prodigieux bric-à-brac traversé d'énergie contemplative, submergé de reconnaissance et de bonheur de vivre. Louis Armstrong

s'y trouve en très bonne place, entre Ramuz et Fellini.

Auberson porte en lui tout ce qu'il a vécu. C'est trop peu dire, il se le réincorpore constamment: «Mon passé me constitue.» Son passé coexiste même tellement avec son présent que parfois, l'espace d'un instant, son visage buriné redevient celui du jeune faune malicieux des années 60.

C'est peut-être cette concentration de la durée dans le présent qui donne à la personne d'Auberson sa densité, cette force d'attraction que perçoit le moins sensible des spectateurs.

Sa compagne, la danseuse et chorégraphe Diane Decker, dit qu'il «n'a pas eu besoin de se débarrasser de son père». C'est original à notre époque psy, d'autant que le formidable Jean-Marie Auberson, autre monstre musical, pouvait à bon droit être ressenti comme écrasant. Mais écrasant ou non, c'est lui qui a conduit ses enfants à la musique: «J'ai l'impression que je suis né dans un jardin musical», dit Auberson avec gratitude. Et de toute façon, le poète fait matériau de tout, du bonheur et des chagrins, de l'amour et des conflits, du succès et des ratages. A tout prendre, Auberson aurait plutôt un besoin impérieux de ne pas se débarrasser de son père.

Dans la perspective du créateur, il n'y a pas de place pour le ressentiment, encore moins pour le ressentiment entretenu. Ce sont les parties non assumées de notre passé qui cherchent des excuses et désignent des coupables.

La relation entre le créateur et son pays est toujours un peu délicate. Le poète craint à juste titre de se faire récupérer par le pouvoir, les partis, les idéologies. Auberson

affirme qu'il n'est pas nationaliste, car «il faut s'ouvrir». Bon. Nos lecteurs savent ce que nous pensons de l'idéologie nationaliste et de l'idéologie de l'ouverture. L'important, c'est la suite: «Mais pour s'ouvrir, il faut des racines. C'est comme un arbre. Sinon, au moindre orage, tu tombes.» Il y a les racines, les feuilles et les fruits, et il y a le poète, qui s'envole, fait le tour du monde, ou du parc, question de tempérament, puis revient, par exemple pour trouver dans ses racines la force de rompre avec la *show-biz*, celle aussi de surmonter les conséquences de cette rupture et de repartir sur un mode plus authentique.

Il est certain qu'Auberson aime son pays: «La lumière est si belle dans ce pays si beau.»³ Quel pays? Le Pays de Vaud, la Suisse, la région lémanique? Cela dépend probablement des jours.

En tout cas, évitons l'équivoque: le pays chanté, ce n'est pas le but du chanteur, c'en est la matière. Le but, c'est la chanson.

Mais en même temps, grâce à la chanson, la lumière nous paraît vraiment plus belle, et le pays vraiment plus beau. Le poète renouvelle notre regard même sur ce que nous connaissons le mieux. Si on veut le récupérer, il faut d'abord se laisser récupérer par lui.

OLIVIER DELACRÉTAZ

¹ Il s'agit d'un coffret comprenant le DVD de l'intégrale du concert du 21 avril ainsi qu'un CD de dix-sept titres et des bonus (Fr. 32.-). On peut le commander par internet: www.pascalauberson.ch/montreux-le-live-cd-dvd/

² *L'âme au bout des doigts*.

³ *Ulysse au pays des merveilles*.

Le Jugement dernier en procès

On s'appête à fêter Noël. Si la première venue du Christ dans le monde s'est faite dans le dénuement, presque en catimini, sa seconde venue, à la fin des temps, se fera dans la gloire. Et la tradition apostolique en précise la raison: pour juger les vivants et les morts.

Au cours des siècles, le Jugement dernier a été perçu de façons fort différentes: combien de pasteurs, de curés et d'évangélistes ont cru bon de maintenir leurs ouailles dans le droit chemin en brandissant les menaces du Jugement dernier? A l'autre extrémité de l'éventail théologique, des âmes sensibles ne peuvent imaginer que le Christ, qui est l'amour même, puisse exclure quiconque de la félicité éternelle.

Que l'on imagine l'enfer plein à craquer ou totalement désert, on commet la même erreur: on empiète sur les prérogatives du Christ qui seul a la pleine liberté du jugement.

Dans son ouvrage sur *Le Jugement dernier mis en procès*¹, André Herren apparaît nettement parmi ceux qui ont de la peine à imaginer que quelqu'un puisse être exclu du Royaume. Pour étayer sa mise en cause du Jugement dernier, l'auteur s'appuie sur de nombreuses référé-

rences littéraires, théologiques, psychologiques et surtout artistiques. C'est là l'originalité de sa démarche.

Il a une prédilection particulière pour le peintre Jérôme Bosch dont la représentation du Jugement dernier correspond à sa propre vision. Mais il analyse aussi beaucoup d'œuvres de peintres ou sculpteurs dont il donne une description détaillée et une interprétation symbolique extrêmement intéressante.

Il aime situer la création d'une œuvre dans le climat qui l'a vu naître. Avec lui, on se pose des questions: quelle était l'intention du maître d'œuvre? L'artiste s'y est-il conformé servilement ou a-t-il réussi à exprimer sa propre conviction?

L'ouvrage compte plus de cinquante pages d'illustrations en couleurs, représentant des tympans sculptés, des retables ou des peintures murales dont de nombreux détails sont agrandis pour mieux illustrer le propos de l'auteur.

Voici un livre qui donne à réfléchir et qui suscite chez le lecteur une furieuse envie de revisiter des œuvres qu'il croyait connaître et qui ont encore tant à lui dire.

JEAN-PIERRE TUSCHER

¹ Editions Ouverture, Le Mont-sur-Lausanne.

En Syrie

Ça se passe en Syrie, juste après la Première Guerre mondiale. Les Puissances dépècent l'Empire ottoman. La France prend pied à Beyrouth et Damas et se voit confier un mandat par la SDN; elle doit conseiller, aider et guider les populations qui lui sont confiées en vue de les préparer progressivement à une souveraineté complète.

En tenant compte des différentes minorités qui composent la région, la France découpe la Syrie en plusieurs entités aux statuts différents. Après avoir proclamé le «Grand Liban», multiconfessionnel, elle constitue les Etats de Damas et d'Alep, à majorité sunnite, qui seront réunis en 1925, le Djebel Druze au sud, le Sandjak d'Alexandrette au nord, qui deviendra turc plus tard, et l'Etat des Alaouites, autour de la ville de Lattaquié.

Mais qui sont les Alaouites? Les musulmans, tant sunnites que chiites, les considèrent comme hérétiques. Ils sont apparus au IX^e siècle en Mésopotamie. Ils se réfèrent à une doctrine ésotérique et syncrétiste développée sur une base chiite. Ils n'ont pris le nom d'Alaouites qu'en 1920, en référence à Ali, gendre de Mahomet et père spirituel du chiisme. Pour les Alaouites, Ali est érigé au rang de quasi-divinité; il est placé au sommet d'une trinité avec Mahomet et son compagnon Salman. Ils empruntent d'autres traditions, comme certains rites chrétiens et païens¹.

Rejetés par les musulmans, les Alaouites ont vécu dans une société fermée. Leur hétérodoxie les privait de toute instruction. C'est une des raisons pour lesquelles la France s'investit beaucoup pour les Alaouites en construisant routes, hôpitaux et écoles. Mais les relations s'altèrent au moment des grands choix pour l'avenir de ces contrées.

En effet, au moment où il s'agit de mettre un terme au mandat français, les Alaouites, craignant toujours particulièrement les sunnites, majoritaires à Alep et Damas, s'opposent vivement à la création d'une Syrie dans laquelle ils seraient intégrés. Ils estiment que l'unité syrienne ne repose sur aucune considération historique, religieuse, politique, économique ou administrative et qu'elle imposerait une hégémonie insupportable pour eux.

Le Conseil représentatif de Lattaquié adresse en 1936 au Président du Conseil, Léon Blum, une lettre dans laquelle on peut lire: «Pour vous permettre de vous rendre compte de la profondeur de l'abîme qui nous sépare des Syriens et d'imaginer la catastrophe désastreuse qui nous guette, nous vous prions de bien vouloir déléguer sur place une commission d'enquête parlementaire en vue de constater la situation présente et pour juger de l'impossibilité du rattachement des Alaouites à la Syrie sans risquer une

tragédie sanglante qui fera tache noire dans l'histoire de la France... Nous refusons de reconnaître, quoi qu'il puisse nous en coûter, toute solution ou tout accord engageant notre cause sans notre agrément.»

Voyant qu'ils n'arriveront vraisemblablement pas à convaincre les Français qui préfèrent privilégier leurs amis de Damas, les Alaouites se tournent du côté du Liban dans un projet de rattachement à ce pays. En juin 1936, les membres du Conseil représentatif au sein duquel figurent aussi des chrétiens écrivent: «Autrefois, le territoire de Lattaquié relevait administrativement de Beyrouth... composé de minorités comme nous, le Liban au moins respectera nos croyances, nos traditions, notre dignité, notre sécurité, tandis que la Syrie représente l'oppression morale et sociale, le fanatisme religieux autorisant l'extermination des Alaouites, comme le prouve l'histoire...» Lorsqu'ils s'adressent au Patriarche maronite, ils s'expriment ainsi: «Nous sommes des voisins et nous avons des ennemis communs – les Musulmans sunnites – à l'hégémonie desquels nous voulons échapper.»

Mais la démarche échoue. Les Libanais n'en veulent pas. Les Français restent sourds à leurs prières.

Il faut dire que les Alaouites ne parlent pas d'une même voix. Dans un

mémoire de juillet 1936 destiné à la France, huitante-sept Alaouites déclarent souhaiter leur rattachement à Damas.

Les choses vont ensuite très vite. L'unité syrienne se fait et les Alaouites, tout comme les Druzes, sont intégrés dans la Syrie.

En 1970, le général Hafez El-Assad, d'origine alaouite, qui n'est autre que le fils d'Ali Soleiman, l'un des huitante-sept pétitionnaires souhaitant leur rattachement à la Syrie, prend le pouvoir à Damas. Son fils lui succède à sa mort, en 2000. Les postes importants dans l'administration, l'armée et l'économie sont occupés par des Alaouites.

Ces quelques rappels historiques, succincts, sommaires et réducteurs, peuvent nous éviter des jugements hâtifs.

JEAN-MICHEL HENNY

Les informations qui précèdent sont tirées principalement d'un article d'Annie Laurent intitulé «La crise syrienne: ses causes historiques», paru dans la Nouvelle Revue d'Histoire n° 61 (juillet - août 2012).

¹ Il ne faut pas confondre les Alaouites de Syrie avec la dynastie alaouite du Maroc, qui se réfère à une généalogie et non à une confession; le roi du Maroc professe le sunnisme.

Le Requiem de Ropartz, un chef-d'œuvre méconnu

Ropartz? Il y a fort à parier que ce nom aux consonances rudes et rocailleuses comme sa Bretagne natale ne dise pas grand-chose à bon nombre de nos lecteurs, et cela n'a rien d'étonnant. En effet, Joseph-Guy Ropartz fait partie de cette féconde génération de compositeurs français nés entre 1850 et 1880, hélas mal ou très peu connus, si l'on excepte Debussy et Ravel. Pourtant, il se trouve parmi eux des créateurs de tout premier plan: pensons, sans être exhaustif, à Ernest Chausson, Paul Dukas, Vincent d'Indy, Albéric Magnard, Albert Roussel ou Florent Schmitt.

Or, le 5 décembre prochain, une œuvre de Ropartz sera interprétée pour la première fois en Pays de Vaud: son *Requiem* pour soprano, chœur et orchestre (voir informations ci-dessous), lequel mérite qu'on en dise un mot, car il s'agit d'un chef-d'œuvre.

Né en 1864 dans la petite ville bretonne de Guingamp (actuel département des Côtes d'Armor), Ropartz est un quasi contemporain de son grand aîné Debussy, né deux ans plus tôt, dont il est toutefois très éloigné esthétiquement parlant. Elève de César Franck, ami de d'Indy et Magnard, directeur du Conservatoire de musique de Nancy pendant vingt-cinq ans, puis de celui de Strasbourg de 1919 à sa retraite en 1929, père d'une famille nombreuse (sept enfants, dont deux meurent en bas âge), Ropartz, malgré son travail (autre ses fonctions directrices, il dirige de nombreux concerts), n'en a pas moins composé une œuvre qui compte près de 200 opus et recouvre à peu près tous les genres. Il s'éteint dans sa propriété bretonne de Lanloup en novembre 1955, à l'âge respectable de 91 ans.

Le compositeur est en pleine possession de ses moyens quand il reçoit, en 1937, la commande d'un *Requiem*. Celui-ci devait être créé à Strasbourg pour commémorer les vingt ans de l'ar-

mistice du 11 novembre 1918, mais, à la suite de diverses circonstances, il ne sera donné en première audition qu'en 1939 à Angers, sous la direction du compositeur lui-même.

On ne met pas en musique la prose de la Messe des morts comme on écrit n'importe quelle autre œuvre; l'évocation des fins dernières suscite un questionnement existentiel et métaphysique. De plus, la confrontation avec d'illustres exemples (Mozart, Berlioz, Verdi, Fauré, pour ne citer que les plus connus) peut être intimidante. Ropartz n'a pourtant pas hésité avant de se lancer dans la composition de ce *Requiem*; il faut dire qu'il avait déjà écrit plusieurs œuvres de musique sacrée dans les années vingt; le «terrain», si l'on ose écrire ainsi, était préparé.

Dans l'excellent petit livre qu'ils ont consacré à Ropartz (Editions Papillon, Genève, 2005), Mathieu Ferey et Benoît Menut (*op. cit.* p.127) écrivent: «L'œuvre unit trois éléments majeurs de la personnalité du compositeur. Tout d'abord, la joie inhérente aux années trente, ensuite la sagesse et le détachement que lui apporte l'âge et enfin l'expression d'une foi profonde et inébranlable.» C'est sur ce dernier point que le *Requiem* de Ropartz se distingue le plus nettement de celui de Fauré auquel on l'a parfois comparé et qui est l'œuvre d'un agnostique: quel qu'un a qualifié celui-ci de «berceuse de la mort», alors que chez Ropartz il s'agit plutôt d'un calme et fervent credo teinté d'optimisme» (Ferey et Menut, *op.cit.* p.129). En revanche, comme son aîné, Ropartz ne retient pas les parties plus dramatiques, voire extérieures, telles que le *Tuba mirum*, le *Dies irae* ou le *Lacrymosa*, propices aux déchaînements orchestraux cataclysmiques chez Berlioz ou Verdi, par exemple.

Ropartz n'est pas un novateur comme le fut Debussy, il ne fait pas éclater les formes et son langage musi-

cal reste dans les limites de la tonalité; cependant il manifeste une prédilection pour les modulations et les enchaînements harmoniques parfois surprenants, mais toujours parfaitement amenés. Eloigné de la conception romantique de l'artiste inspiré, il prône l'acquisition d'un solide métier «afin de n'être jamais gêné dans l'expression de [sa] sensibilité» et il est d'avis «qu'il ne peut exister d'œuvre d'art digne de ce nom sans ordre, équilibre et proportions».

Baignant dans une lumière douce et tamisée, dépourvu d'éclats (si l'on excepte la fin du *Sanctus*), le *Requiem* de Ropartz peut, à la première écoute, dérouter ou laisser indifférent. Or, pour en goûter toute la beauté, l'œuvre mérite d'être entendue plusieurs fois, ce qui est heureusement possible grâce à l'enregistrement (le seul, alors qu'on ne compte plus ceux du *Requiem* de Fauré!) qui en a été fait il y a déjà un peu plus de vingt ans par le Chœur régional Vittoria d'Ile de France et l'ensemble instrumental Jean-Walter Audioli sous la direction de Michel Piquemal (disque enregistré à l'époque sous le label Adda).

Dans une lettre à Jacques Feschotte du 17 juin 1951, Ropartz écrivait sur un ton désabusé: «Cela me serait très agréable que le *Requiem* ne reste pas sur ses lauriers – car ils existèrent – des premières auditions. Mais mes œuvres ont souvent une destinée étrange: un très beau départ... puis le silence.» Puisse ce silence être enfin brisé et ce concert donner l'élan pour la réhabilitation d'un compositeur attachant!

Ajoutons qu'en complément de programme, on entendra deux œuvres de compositeurs autrement plus connus, le *Kyrie* en ré mineur KV. 341 de Mozart, chef-d'œuvre d'une brièveté saisissante qui ne le cède en rien aux plus grandes pages du musicien, et le justement célèbre et non moins magnifique *Psautre 42, Wie der Hirsch schreit*, de Mendelssohn.

[Chœur Bis (préparé par Olivier Piguet), Chapelle vocale de Romainmôtier et Orchestre de chambre de Lausanne s'unissent sous la direction de Michel Jordan pour donner ce concert, hélas unique, le mercredi 5 décembre, cathédrale de Lausanne, 20h30]

FRÉDÉRIC MONNIER

Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la Place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. L'entrée est libre.

Prochains rendez-vous:

12 décembre: *Vaud 2030: Quelle agriculture dans 15 ans?*, avec **Nelly Niwa** (UNIL), coordinatrice de l'exposition virtuelle *Vaud 2030*

19 décembre: *Révissez vos classiques! Questions choisies d'histoire vaudoise*, avec **Antoine Rochat**, directeur de la Bibliothèque historique vaudoise

30 janvier: *L'Institut libéral, un «think tank» romand*, avec **Pierre Bessard**, directeur de l'Institut libéral

Informations sur www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

Des pasteurs et des diacres

Dans l'Eglise évangélique réformée vaudoise actuelle, bon nombre de diacres accomplissent en paroisse un ministère de type pastoral, prêchent le dimanche et célèbrent les sacrements. La tendance actuelle sur le terrain, en l'absence d'une théologie des ministères officielle, va vers l'indistinction du pasteur et du diacre.

Pourtant cette pratique n'est pas acceptable, ni pour les personnes concernées, ni sur le plan œcuménique. D'une part, il n'est pas possible d'affirmer, à la suite des réformateurs, qu'une formation universitaire et des capacités herméneutiques sont nécessaires à la prédication et à la célébration des sacrements et, parallèlement, confier de manière régulière et indifférenciée ces tâches à des diacres, qui n'ont en principe pas de formation universitaire en théologie. Si la seule différence entre un pasteur et un diacre reste le salaire nettement inférieur du second, alors la distinction des ministères relève de l'hypocrisie et ne peut être maintenue.

Ce double ministère, conjugué à une indistinction des fonctions, constituerait théologiquement un obstacle à la communion de l'Eglise vaudoise avec les autres Eglises. Au niveau œcuménique le plus large, la Commission Foi et Constitution du Conseil œcuménique des Eglises (à laquelle participe l'Eglise catholique-romaine) insiste sur la nécessité de ministères distincts au service de l'Eglise: «*Le triple ministère de l'évêque, du presbytre et du diacre peut*

servir aujourd'hui d'expression à l'unité que nous cherchons et aussi de moyen pour y parvenir.»¹ Les presbytres, nos pasteurs selon la terminologie réformée, sont définis comme «*ministres pastoraux de la Parole et des sacrements dans une communauté eucharistique locale. [...] Les diacres représentent au sein de l'Eglise sa vocation de servante dans le monde.*»²

Même au sein du monde réformé helvétique, l'indistinction entre les ministères pastoral et diaconal est clairement critiquée par la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS): «*La consécration ne donne pas accès à une sorte d'«équipe ministérielle» commune virtuelle, mais est plutôt une affectation fonctionnelle à un ministère spécifique. Cette affectation, dans son expression liturgique, doit faire apparaître la différence entre les formes de ministères.*» La FEPS précise sans ambiguïté que la célébration des sacrements (baptême ou Cène) devrait «*se faire uniquement par le ministère pastoral, ce qui n'exclut pas une délégation pastorale à titre exceptionnel. [...] Les délégations pastorales ne doivent pas pouvoir se prolonger de manière à laisser s'instituer en sous-main un ministère pastoral de seconde catégorie, sinon la délégation pastorale manquerait son objectif qui est justement de clarifier les attributions.*»³

Il convient cependant de rappeler que, si le ministère pastoral a une fonction centrale dans la vie de la commu-

nauté paroissiale, il ne doit pas être compris comme le seul ministère complet par rapport aux autres ministères, ordonnés ou non, de l'Eglise qui sont également indispensables. La FEPS pose d'ailleurs à raison que «*cette position particulière du ministère pastoral oblige à se demander en permanence s'il ne faudrait pas procéder à une distinction plus tranchée entre la position centrale – légitime – du ministère pastoral et une concentration peu judicieuse de toutes les activités et de toutes les tâches sur les personnes qui exercent ce ministère.*»⁴

Malgré la proportion très importante de diacres dans les récentes volées de consacrés, l'affectation des diacres à un ministère de type pastoral (avec délégation automatique et perpétuelle) n'est pas une fatalité. En effet, depuis la réforme EAV, il n'existe presque plus de paroisses avec un ministre unique et les postes régionaux constituent un tiers environ de l'ensemble des postes ministériels. Il est donc tout à fait possible d'organiser les équipes ministérielles paroissiales avec des cahiers des charges de type pastoral et diaconal. Les postes de type diaconal au niveau cantonal ou régional pourraient être affectés en priorité aux diacres. Cela permettrait aux pasteurs de se concentrer sur leurs tâches principales, en particulier en lien avec leur formation théologique, et aux diacres de démontrer la spécificité et la valeur propre de leur ministère dont l'Eglise a particulièrement besoin dans

la situation de marginalisation démographique et sociétale qu'elle subit.

Par ailleurs, il serait également nécessaire de permettre aisément à des personnes, diacres ou non, qui désirent embrasser le ministère pastoral sans avoir étudié la théologie dans leur jeunesse, de pouvoir suivre un cursus de formation sérieux, complet et accessible en cours d'emploi, à l'instar des *masters of advanced studies (MAS)* qui se multiplient dans les offres universitaires. Il s'agit également d'avoir la souplesse nécessaire pour que l'Eglise reconnaisse et utilise le charisme de chacun de ses membres.

La distinction entre ministères pastoral et diaconal est un enjeu important pour l'Eglise vaudoise. Nous devons nous y atteler: il s'agit d'une question d'honnêteté vis-à-vis de nos Eglises sœurs et des personnes concernées, pasteurs et diacres.

OLIVIER KLUNGE

¹ Commission Foi et Constitution, *Baptême, eucharistie et ministère*, 1983, Ed. du Centurion / Presses de Taizé, p. 62. Sur ces questions que nous ne traiterons pas plus avant, cf. P.-F. Vulliemin, «De l'évêque, des pasteurs et des diacres», *La Nation*, n° 1785, 26 mai 2006.

² *Ibid.* pp. 66-67.

³ FEPS, *La consécration selon le point de vue réformé*, Position 10, éd. all. 2007, éd. fr. 2009, pp. 64-65. Cette brochure est téléchargeable sur www.feps.ch.

⁴ *Ibid.* p. 61.

A nos lecteurs

Le second numéro de novembre de *La Nation* est traditionnellement accompagné du bulletin rose destiné au réabonnement. L'emploi qu'en feront nos lecteurs reflètera, nous l'espérons, le soin que nous mettons à leur offrir chaque quinzaine des réflexions ou analyses faisant ressortir quelques points fondamentaux de la profusion superficielle et instantanée des médias actuels.

Les douze mois écoulés furent riches en combats dont l'issue ne s'est hélas pas toujours conclue en faveur du fédéralisme défendu par notre périodique. Sur le plan cantonal, nous nous sommes engagés contre le suicide assisté en EMS; les Vaudois ont heureusement refusé l'initiative, mais ont accepté le compromis d'un contre-projet qui n'est qu'un pas dans la mauvaise direction. Plus récemment, notre soutien contre la laideur de *Rosebud* a porté ses fruits. La promesse d'un toit tronqué et tuilé a conduit le comité référendaire à retirer son référendum. Nous espérons que ce retrait n'est pas prématuré, le projet accepté par le Grand Conseil et combattu par le référendum restant pour l'instant formellement le seul valable. Nous avons plus récemment exprimé notre plus vive opposition à la bénédiction, sous toutes ses formes subsidiaires, des couples homosexuels dans l'Eglise vaudoise. Au vu de certaines réactions enregistrées dans les paroisses suite à la décision du Synode, la question n'est pas encore close.

Sur le plan fédéral, nous avons perdu, y compris dans le Canton, contre Franz Weber. Nous avons contribué à l'aboutissement du référendum contre la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire, mais le combat en vue de la votation en mars prochain s'annonce ardu: l'argument fédéraliste pèsera peu face aux excès immobiliers passés et prévus de certains cantons. Ces excès risquent de cristalliser les oppositions de tous les électeurs urbains, aussi bien en

Suisse que dans notre Canton. Concernant l'initiative sur les écoles de musique, nous n'étions ni contre la musique ni contre les jeunes, mais contre la centralisation. La non plus, nous n'avons pas été suivis. Ce sera désormais Berne qui décidera quelles écoles ou établissements régionaux – tant pis pour les autres qui faisaient aussi du bon travail – sont dignes de recevoir des subsides pour l'enseignement musical. Ceux-ci déchanteront lorsqu'ils réaliseront à quelles contraintes (méthodes, contrôles d'acquis...) ils devront se soumettre pour continuer à fonctionner.

La propension à confier des compétences étendues à la Confédération dans des domaines où les choses fonctionnent à peu près convenablement à plus petite échelle nous étonne toujours. Les exemples d'incompétence fédérale ne manquent pourtant pas! Ainsi la gestion de la crise bancaire, qui a révélé des politiciens suisses indécis, lents à la réplique et servilement complaisants face aux attaques des fiscaux américains, allemands et français, prêts à tout pour combler les déficits étatiques. Quant au célèbre *Cassis-de-Dijon* de Mme Leuthard, le citoyen-consommateur en attend encore le premier bénéficiaire...

Nous voyons peu d'espoir de reprendre notre souffle lors de la période à venir. Le nouveau Gouvernement vaudois vient de présenter un programme de législation rouge et vert conforme à la majorité gouvernementale. La hausse de la facture sociale est préprogrammée, alors que certaines communes crient déjà à l'asphyxie. La mise en place de la loi sur l'enseignement obligatoire et de la journée continue de l'écolier devra faire l'objet d'une incessante surveillance pour éviter le pire. Côté fédéral, nous nous préparons à défendre le principe de l'armée de milice, qui risque d'être mis à mal par les textes constitutionnels et législatifs en préparation. Enfin, la

Feuille fédérale publiant environ dix projets de lois ou d'ordonnances par quinzaine, gageons qu'il faudra s'opposer à certains textes pour tenter de sauver ce qui reste des souverainetés cantonales. Il y a donc dans ce Pays de la place pour un organe d'opinion soucieux du bien commun vaudois, du respect de la souveraineté des Etats cantonaux, de la mise en valeur des communautés intermédiaires, famille et Eglise en tête.

Le prix d'abonnement reste inchangé à Fr. 80.– (35.– pour les étudiants) pour l'année à venir. Beaucoup de nos abonnés arrondissent libéralement le montant de l'abonnement. Cela nous permet de soutenir des actions politiques et d'offrir l'abonnement à des personnes qui ont de la peine à nouer les deux bouts. Qu'ils en soient remerciés d'avance!

LA RÉDACTION

Juvenilia CIX

Cinq garçons s'avancent vers moi, avec leurs mines de conspirateurs goguenards:

– Monsieur, on peut vous faire un truc?

– Vous n'y songez pas. Faites vos «trucs» entre vous et fichez-moi la paix.

– Allez! dites oui: ce n'est pas bien méchant et vous allez rigoler, on vous promet.

Comme ce sont des adolescents de bonne éducation et que, ma foi, leur impatience hilare m'amuse, je cède à leur sollicitation, avec la vague impression de m'être fait rouler quand ils précisent que le jeu exige le tutoiement.

Sans attendre, un lascar me secoue la joue:

– Alors, ça joue?

Eclats de rire. Je suis à peine remis de ma surprise, qu'un autre me saisit le col:

– Tu tiens le coup?

Ils s'esclaffent de plus belle. Mais voici qu'on me pince le sein:

– Ça t'étonne?

Pliés de rire, mes farceurs disent qu'à regret ils ne peuvent continuer la plaisanterie. Explication:

– Vous comprenez, le dernier gag, c'est: «T'as les boules?»... Notez

qu'avec les filles, on doit s'arrêter déjà au deuxième!

Il y a quelques décennies, jamais des potaches n'auraient songé à mêler un enseignant à de semblables galéjades. Les relations des jeunes avec les adultes ont changé, et on aurait tort de voir dans cette anecdote une marque d'irrespect. Ils ont simplement voulu partager un moment de franche gaieté avec leur prof. A peine l'affaire achevée, ils reprenaient leur distance, leurs bonnes manières, leur politesse naturelle.

J.-B. ROCHAT

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

ICM Imprimerie Carrara, Morges

La réalité cantonale précède la Constitution fédérale

Certains lecteurs de notre précédent article (*Il ne doit pas y avoir de compétence fédérale générale*, *La Nation* n° 1952 du 19 octobre 2012) ont été surpris par notre position. La Ligue vaudoise contredit parfois la conception juridique officielle de la Constitution fédérale. Ainsi en est-il de nos conceptions fondamentales en matière de fédéralisme.

Nous avons l'habitude d'affirmer que les cantons sont réellement souverains. Mais selon la doctrine constitutionnelle unanime, l'article 3 de la Constitution fédérale¹ n'exprime pas une vraie souveraineté, puisque cette souveraineté s'exerce sous le parapluie des institutions fédérales, et que ce sont elles qui prévoient les mécanismes de répartition des compétences. La souveraineté réelle se trouverait ainsi au niveau de la Confédération.

De là à affirmer qu'il existe une compétence fédérale générale, il n'y a plus qu'un demi pas à franchir.

Ce raisonnement est cohérent et partiellement pertinent en ce que la Confédération, alliance militaire permanente, permet l'existence des cantons. Mais cette alliance militaire n'est que l'expression de la réalité politique propre des Etats cantonaux. Elle est l'un des moyens que les cantons se sont donnés pour garantir leurs libertés.

En fait, le cœur du débat touche à la nature du droit constitutionnel, et à sa raison d'être. Quant à nous, nous considérons que les réalités politiques cantonales sont antérieures à la Constitution et s'imposent à elle de toute leur souveraineté.

La volonté des hommes n'est pas le seul élément qui préside à leur destinée. Les hommes ne sont pas sortis un jour du

bois pour fonder *ex nihilo* le Canton de Vaud. L'œuvre de Pierre de Savoie ne partait pas de rien. Il a appliqué sa volonté politique à donner une unité à quantité de terres et de droits. A cette volonté, dont les effets sont encore perceptibles, il faut ajouter un mélange de hasard et de nécessités naturelles. Dans le temps long, la volonté politique et les hasards ont forgé un destin commun aux familles qui vivaient sur ce territoire. C'est notre pays, et notre Etat.

Le moderne affirme le primat de la volonté, exercée dans le sens de ses «idées» et de sa volonté individuelles. Nous croyons que la volonté n'a pas à contester la réalité du pays, sauf à vouloir l'aliéner ou le détruire. Affirmer que le peuple souverain aurait le droit de se détruire moralement lui-même en se fondant dans un Etat plus grand que lui est un non sens. Et le constituant n'a pas à être l'interprète de cette volonté-là.

Il incombe au contraire au constituant de constater dans quels milieux l'homme vit, de déceler les mécanismes qu'il a mis en place, ceux qui lui conviennent et ceux qui ne lui conviennent pas. Son rôle est de mettre en place des institutions respectueuses du bien commun cantonal et favorables à l'indépendance fédérale.

En ce qui nous concerne, nous constatons l'histoire des cantons, leur profondeur culturelle, leur existence opiniâtre, tout simplement. C'est de ce point que partent nos raisonnements, d'une réalité politique quotidienne dans laquelle nous vivons.

L'article 3 porte peut-être à confusion, confusion due au caractère ambigu de l'Etat fédératif, ainsi qu'à l'utilisation de mots qui ont perdu leur sens originel. En 1848, puis en 1874, on a voulu faire monter la souveraineté d'un niveau, sans pour autant créer une compétence fédérale générale. Motivée par l'idéologie radicale de l'époque, cette centralisation était imposée par des objectifs autres que strictement constatatoires. Une situation déséquilibrée en est ressortie.

La participation du «peuple suisse» aux processus constitutionnels est constitutive de ce déséquilibre. Nous avons fini par nous habituer à cette schizophrénie.

En cent cinquante ans, les mécanismes institutionnels de la «Suisse moderne» n'ont que peu changé. Mais, égalitaire et mondialiste, l'idéologie dominante finira par négliger l'interprétation traditionnelle d'un article 3 déjà insatisfaisant en 1874, au profit d'une interprétation volontariste: le vote des cantons ne sera bientôt plus considéré que comme un obstacle juridique arbitraire à la volonté de changement. Et on l'interprétera de plus en plus dans le sens de l'existence d'une compétence fédérale générale.

FÉLICIEN MONNIER

¹ Art. 3 Cst. féd.: «Les cantons sous souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.»

Revue de presse

Bonne question!

Celle que pose M. Jacques Pilet dans *L'Hebdo* du 22 novembre: «Des journaux pour quoi faire?» Partant des difficultés que connaissent certains de nos quotidiens (*Le Temps*, par exemple), l'auteur écrit:

[...] Journalistes et éditeurs, comme dans d'autres branches, ont tendance à mettre les difficultés qu'ils rencontrent sur le compte de «la crise». Réalité, mais partielle. Ils sont moins enclins à s'interroger sur leur façon de pratiquer leur métier.

[...] Autrefois on ouvrait son journal pour savoir ce qui s'était passé la veille. C'est fini. Les informations circulent vite et partout. Il importe dès lors, dans les rédactions, de dépasser la soupe tiède servie à l'œil dans les trains du matin. La tâche est plus exigeante aujourd'hui qu'hier. Les lecteurs se lassent de la redondance. Tomber dix fois par jour sur les mêmes nouvelles, naviguer dans trop de commentaires mous, retrouver sans cesse les mêmes éclairages balisés par la routine politicienne... ça tue l'envie. Nombreux sont les journalistes de talent qui se démènent pour en dire plus et mieux. Mais les vieux réflexes perdurent aussi.

[...] Il y a tant de façons, surtout dans un pays riche, d'aseptiser la société. Tout-le-monde-il-est-beau-tout-le-monde-il-est-gentil avec juste quelques méchants, toujours les mêmes, de part et d'autre du paysage idéologique. Si la presse ne trouble pas ce jeu, elle ne sert plus à grand-chose. Un œil sur les dépêches du matin à l'écran ou dans le bus, le soir un petit coup d'adrénaline avec un débat mené au pas de charge à la radio ou à la télé... et ça suffit.

[...] Nous ne voulons pas ressembler à tant de provinces voisines où les canards crèvent, où il ne reste dans les chaumières que le vacarme de la télé. Et des jeux vidéos pour les gamins.

Nous partageons les critiques de M. Pilet et ses souhaits pour la presse romande. Nous, rédacteurs de *La Nation*, qui n'avons pas la prétention de faire partie des journalistes de métier, nous essayons aussi – sans toujours y parvenir – d'échapper «aux mêmes éclairages balisés par la routine politicienne». A nos lecteurs d'en juger.

E. J.

Le ministre et la députée

L'éditorialiste de *24 heures* du 24 novembre, Thierry Meyer, écrit:

«Moi aussi, chère Madame, j'aimerais que le monde soit différent. Mais il est tel qu'il est, et je m'adapte en consé-

quence...» *Le conseiller d'Etat vert genevois a lancé cette profession de foi sur le plateau d'Infrarouge. Il faisait face à la conseillère nationale socialiste vaudoise Cesla Amarelle, qui lui reprochait la proposition d'un taux d'imposition unique pour les entreprises de 13%.*

Lorsque la politicienne yverdonnoise a parlé de scandale, pointant du doigt les dizaines de millions ainsi perdus par l'Etat, son interlocuteur genevois a répondu qu'il préférerait abandonner un peu de recettes fiscales pour mieux préserver la capacité de son canton à attirer des entreprises et, ainsi, à créer des emplois. «Je ne veux pas être un jour tenu pour responsable de 20% de chômage chez les jeunes...», résumait en substance le ministre genevois des Finances.

Un échange passionnant entre deux personnalités politiques a priori du même bord. Le monde tel qu'il est, et celui qu'on voudrait qu'il soit... Faut-il agir selon ses principes pour changer le monde, ou simplement améliorer l'existant? [...]

Gouverner dans le sens du bien commun implique de prendre en compte les réalités et de se départir de son idéologie.

Ph. R.

Pollueur-payeur? – Mon œil!

Après les sacs officiels gratuits offerts à certaines catégories de la population, voilà que certaines communes décident de répartir la taxe pour l'élimination des déchets en fonction du volume de l'habitat.

Un lecteur pulliéran clame, dans *24 heures* du 26 novembre, son opposition à cette décision:

[...] Etant donné que la loi fédérale édicte comme base le principe, évidemment logique, du pollueur-payeur, on voudra bien m'expliquer en quoi un espace habitable pollue l'environnement. Jusqu'à nouvel avis, ce sont les personnes qui produisent les déchets ménagers, et non l'air emprisonné dans un appartement ou une maison. Par pur bon sens et pour rester fidèle à la loi fédérale, il convient donc de répartir la somme non couverte par la taxe au sac en fonction du nombre d'habitants.

[...] Ces décisions des Conseils communaux sont un simple non-sens et devraient être attaquées par un référendum populaire.

La législation fédérale voulait imposer une taxe écologique; certaines communes la transforment en une taxe sociale.

Ph. R.

Le Coin du Ronchon

La formule magique polycentralisatrice

«En Suisse, fédéralisme oblige, la politique de [un domaine d'activité quelconque] est caractérisée par la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. Ce sont principalement les cantons et les communes qui sont compétents en la matière, ce qui explique la diversité observée dans la manière dont les tâches concernées sont assumées et mises en œuvre. Eu égard aux défis qui se posent actuellement dans le domaine de la politique de [un domaine d'activité quelconque], la [une commission quelconque] estime qu'il convient d'améliorer et de renforcer les mesures prises par la Confédération à ce niveau. Ainsi, la [une commission quelconque] propose de compléter l'art. [un chiffre quelconque] de la Constitution fédérale de telle sorte que la Confédération soit habilitée à fixer les principes applicables à [un domaine d'activité quelconque].

La nouvelle disposition constitutionnelle n'a pas pour objectif de bouleverser la répartition actuelle des compétences. La Confédération est uniquement chargée d'intervenir de manière coordonnée, en fixant des règles générales, sans porter atteinte à la répartition des tâches fondée sur le principe de subsidiarité. Contrairement à la situation actuelle, elle doit pourtant pouvoir fixer, si besoin est, des normes minimales.»

Le texte reproduit ci-dessus constitue le canevas universel à disposition des fonctionnaires fédéraux désireux de réglementer, de réguler, de contrôler et de diriger la vie de leurs (relativement) semblables. Tout y est: les compétences cantonales et communales mentionnées avec un respect obligé mâtiné de

condescendance appuyée, comme une survivance du Moyen Age; la «diversité», par quoi il faut entendre ici la mauvaise diversité puisqu'il n'est pas question d'immigration monochrome ou de mœurs à la mode; les fameux «défis qui se posent actuellement», dont on ne sait rien mais qu'on nous suggère d'imaginer gigantesques; le «il convient de» qui signifie «nous exigeons».

Le second paragraphe ne mentionne même plus le sujet dont on parle: il est exclusivement destiné à amadouer le politicien moyen, le politicien bonhomme, le politicien du terroir qui aime à se dire fédéraliste lorsqu'il doit s'exprimer en public, et qui n'apprécie pas de se voir imposer des ignominies de façon trop brusque. On lui affirme donc avec aplomb, et sans même se donner la peine de faire semblant d'argumenter, que le bouleversement proposé n'en est pas un et que le transfert du pouvoir ne changera rien à la répartition des compétences. A ce mensonge frontal, on en ajoute encore un demi en prétendant que la Confédération se contentera de fixer des «règles générales» et des «normes minimales» – le politicien moyen n'étant pas censé savoir à quel degré de généralité et de minimalisme les technocrates s'arrêteront.

Pour satisfaire votre curiosité, la dernière utilisation en date de ce canevas date du 12 novembre; le domaine d'activité choisi est «l'enfance et la jeunesse», l'article constitutionnel visé est le «67» et le texte émane de la «Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national». On peut être certain qu'aucun parlementaire n'osera être contre l'enfance et la jeunesse.

LE RONCHON